

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 A 18 HEURES 00

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le vendredi 9 juin 2023 et s'est tenue à 18 heures 00, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT (arrivé à 18h21), Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE (arrivé à 18h16) et Agnès SIMOND.

Absents : Vincent PELLETIER

Procuration : Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Marietta DE WEERT comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Marietta DE WEERT

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal : Pas de remarques

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 30/03/2023 ET LE 03/06/2023

Néant

DELIBERATIONS

N°2023-29 : Convention de partenariat entre la médiathèque de Saint-Crépin et la bibliothèque d'Eygliers dans le cadre de l'action « CHOUETTE ! Un mois jeunesse dans vos bibliothèques »

Madame le Maire explique que les bibliothèques de St-Crépin, Guillestre, Eygliers et Risoul souhaitent créer un « mois jeunesse », évènement qui a déjà eu lieu l'année dernière et qui a pour vocation d'être renouvelé chaque année.

L'objectif principal de la manifestation est de proposer un panel de médiations pour un public allant de 6 mois à 18 ans, dans l'ensemble des bibliothèques partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une convention avec la commune de St-Crépin qui coordonne cette action et assurera la gestion financière de l'opération.

Madame le Maire précise que l'année dernière, une cinquantaine personnes (parents et enfants) ont participé et que les bénévoles de la bibliothèque étaient très satisfaites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires au remboursement de la commune de Saint-Crépin seront pris sur le budget principal de la commune.

**N°2023-30 : Convention de prestation de services – navettes estivales
Guillestre/Eyglis/Mont-Dauphin**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le succès des navettes mises en place durant toute la saison estivale entre Guillestre, Mont-Dauphin et Eyglis avec l'ajout cette année, d'un arrêt au Quartier du Roy et le regroupement en un seul point de l'arrêt plan d'eau.

Ce service à vocation touristique et économique dessert les campings, différents lieux touristiques dont le plan d'eau d'Eyglis, le centre-ville de Guillestre, Mont-Dauphin, la gare routière de Guillestre et la gare SNCF d'Eyglis. Il permet de limiter les déplacements en voiture et l'encombrement des places de stationnement.

Madame le Maire indique que la Région, en tant qu'autorité organisatrice des transports, a accepté de déléguer sa compétence transport pour l'organisation de ce service de navettes à la commune de Guillestre, et ce pour la dernière année. Ensuite c'est la comcom qui aura la compétence.

Il est proposé de reconduire ce service pour l'année 2023 et que la commune d'Eyglis participe au coût de ce service à hauteur de 3 264,00 € HT soit 3 590,40 TTC.

Il convient à cet effet de signer une convention avec les communes de Guillestre et de Mont-Dauphin ainsi qu'avec le transporteur pour définir les conditions d'organisation et de co-financement du service.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

M. VAN DE VELDE demande si l'on connaît la répartition des passagers par trajet. Mme le Maire répond que non car ce serait très compliqué pour le chauffeur d'effectuer des comptages précis mais la majorité des passagers font le trajet Guillestre – plan d'eau. Elle précise que l'arrêt au Chef-lieu se trouvera à côté de l'édicule près de la Route Départementale et qu'un arrêt à la demande sera possible vers la boulangerie lors de la descente vers le plan d'eau. M. DEVEVEY demande si le coût total est défini en fonction du nombre d'arrêt. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que l'arrêt plan d'eau et l'arrêt gare est pris en charge en partie par la commune de Guillestre, principale intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;

N°2023-31 : Convention N°AUd23057-M du SyME05 pour le raccordement « plan d'eau poste CANOE »

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder au conventionnement avec le SyME05, afin de définir les modalités de participation financière aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes de travaux 2023 pour le projet suivant : EYGLIERS "Raccordement plan d'eau poste CANOE ».

Le cout d'objectif hors taxes de l'opération devant être réalisée par le SyME05 est de 27 000,00 € HT et la participation prévisionnelle de la Commune est de 16 200,00 €.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la convention avec le SyME05 dont elle donne lecture aux membres du conseil ;

Elle explique qu'un seul petit poste dessert actuellement l'ensemble du plan d'eau et que c'est la raison pour laquelle de nombreuses disjonctions avaient lieu. Elle propose donc de créer un nouveau raccordement en triphasé pour une meilleure répartition de la charge et un branchement en triphasé pour les besoins des manifestations de l'été. Les travaux définitifs ne pouvant être réalisés qu'à l'automne, un branchement provisoire a été demandé pour cet été.

Arrivée de Mickaël CHEBANCE à 18h16

M. VAN DE VELDE demande si ce nouveau poste alimentera l'ensemble du plan d'eau. Mme le Maire répond que non mais qu'il y aura désormais une meilleure répartition et un meilleur dimensionnement. Elle ajoute qu'ainsi l'installation sera plus sécurisée.

M. VAN DE VELDE demande si pour les personnes comme lui, allant régulièrement à la piscine à Embrun, la commune pourrait demander à la mairie d'Embrun une réduction sur le tarif du parking qui est désormais payant. Mme le Maire répond que la commune ne peut pas intervenir pour des demandes privées.

Arrivée de Mickaël CHEBANCE à 18h21

Mme SIMOND demande si ces travaux ont été prévus au budget. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le SyME05 ci-annexée et tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

N°2023-32 : Travaux de modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume

Madame le Maire explique qu'au titre de sa compétence GEMAPI et son obligation du classement des systèmes d'endiguement, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras doit s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages qui contribuent à la protection contre les inondations. A cet effet, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras porte la maîtrise d'ouvrage du projet de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume. Ce projet vise à modifier deux aqueducs maçonnés, qui servent de passage à l'actuel canal d'arrosage et à un canal désaffecté sous le merlon de la route de St-Guillaume.

A l'entrée du canal d'arrosage existant, une vanne murale sera posée avec une plateforme de manœuvre en maçonnerie pour permettre, en cas de crue, l'obstruction du passage de l'eau. De même, une plaque métallique sera posée à l'entrée de l'aqueduc de l'ancien canal du moulin pour empêcher le passage des eaux de crues de façon permanente.

La réalisation de ces travaux est prévue de l'été à l'automne 2023.

Etant donné que les emprises de travaux se situent en partie sur les parcelles B0163 et B0164, qui sont de propriété communale, la CCGQ doit disposer d'une autorisation de travaux délivrée et délibérée par la commune pour effectuer les travaux sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le projet de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume ;
- **Autorise** la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à réaliser les travaux de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume et l'installation des

dispositifs de contrôle hydraulique sur les parcelles communales précitées, ainsi que leur accès en phase travaux ;

- **Autorise** la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à accéder aux dites parcelles pour toute intervention de maintenance et d'entretien ;
- **Autorise** la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires.

N°2023-33 : Convention de partenariat avec le Comité des Hautes-Alpes de la ligue contre le cancer – Espace sans tabac – plage sans tabac

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec des membres du Comité des Hautes-Alpes de la ligue contre le cancer afin de faire participer la commune à l'opération « espace sans tabac » et « plage sans tabac ».

Madame le Maire rappelle que l'instauration de plages et d'espaces sans tabac est un instrument d'action efficace à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabac.

Aussi, elle propose de signer une convention avec la Ligue contre le cancer afin de pouvoir mettre en œuvre ces espaces sur la commune et en fait lecture aux conseillers municipaux.

M. VAN DE VELDE demande si l'interdiction du vapotage est incluse dans la convention. M. DUBOIS trouverait logique qu'il soit également interdit au même titre que la cigarette. Mme le Maire indique qu'il serait possible d'ajouter cette mention dans l'arrêté ainsi que dans la communication qui sera présente sur place. L'ensemble des conseillers est favorable à cet ajout.

Elle précise que l'espace sans tabac devant l'école sera mis en place à la rentrée de septembre et que la plage sans tabac le sera dès cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Ligue contre le cancer annexée à la présente délibération et tout acte se rapportant à cette affaire.

N°2023-34 : Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de la place forte de Mont-Dauphin – révision de la zone tampon : périmètre et stratégie de protection – commune d'Eygliers

Les Fortifications de Vauban ont été inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008 au titre d'un Bien en série nationale. Ceci implique donc de préserver le paysage patrimonial par la délimitation d'un périmètre dit « zone tampon ».

Une zone tampon a été définie pour chacun des sites inscrits au titre des Fortifications de Vauban.

La zone tampon représente un cadre élargi apportant un surplus de protection aux « Fortifications de Vauban » et à leur V.U.E. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur. La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais repose sur des mesures juridiques garantissant de la protection du Bien dans ses usages et aménagements.

Un rapport du Ministère de la culture constate que la zone tampon définie lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée dans 11 sites sur 12 (dont Mont-Dauphin). Elle doit donc être révisée pour répondre aux engagements pris par l'État français devant l'UNESCO, et ainsi garantir le maintien de l'inscription. Une telle révision a été lancée en 2021. Le périmètre de la zone tampon concernant la commune d'Eygliers, il est proposé de délibérer à ce sujet. Après validation locale, le Réseau Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au centre du Patrimoine mondial par l'Etat.

M. VAN DE VELDE demande quelles sont les applications de cette zone tampon. Mme le Maire répond qu'en plus du respect du PLU, qui a été réalisé en concertation avec l'ABF, des exigences

encore plus poussées seront demandées dans cette zone. Elle incite donc les personnes souhaitant réaliser des travaux à les faire rapidement avant l'application de ces nouvelles règles qui interviendront en 2026. Elle précise que c'est également à cette date que les zones AUb passeront inconstructibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire
- **Approuve** le principe de révision de la zone tampon comme demandé par l'UNESCO et la démarche de concertation mise en œuvre
- **Approuve** le nouveau périmètre de la zone tampon conformément à la cartographie annexée ;
- **Approuve** la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle suivant les outils mobilisés énoncés ci-dessus ;
- **Autorise**, de manière plus globale, le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes et à signer tout document y afférent.

N°2023-35 : Convention de partenariat financier pour l'organisation d'un voyage scolaire des élèves de l'école d'Eygliers avec le département des Hautes-Alpes

Madame le Maire indique que l'école communale souhaite réaliser un voyage scolaire pour l'année 2022/2023 avec une nuit au refuge de la Blanche à St Véran les 29 et 30 juin prochain.

La classe de PS-MS-GS qui va bénéficier de ce voyage compte 23 élèves.

Madame le Maire précise que le coût total de ce voyage est de 1 732,50€. L'école a sollicité une subvention auprès de la mairie à hauteur de 312,50€ correspondant au coût du transport, subvention qui lui a été accordée.

Madame le Maire propose que la collectivité dispose du partenariat avec le département afin de bénéficier de la subvention de ce dernier dans le cadre du financement des voyages scolaires par la commune de rattachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2023-36 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable pour l'année 2023 – annule et remplace la délibération N°2023/0504/026 du 5 avril 2023

Madame le Maire explique que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N°2023/0504/026 à savoir que les chapitres 68 et 45 doivent être intégrées dans la somme des dépenses réelles. Aussi, pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 088 887,51 € et les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 704 765,34 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : **81 666,56 €** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).
- Dépenses réelles d'investissement : **127 857,40 €** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2023-37 : Désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « Haute-Boyère » - Mme TARDY

Mme le Maire explique qu'une partie de domaine public est actuellement occupée par Mme TARDY aux abords de la parcelle D667 au Lieu-dit « Haute-Boyère » par un appentis inutilisé accolé à la maison et ce depuis de nombreuses années.

Aussi, il apparaît nécessaire de régulariser cette emprise d'environ 25m², qui n'est, par conséquent, plus affectée au service public ou à l'usage direct du public, et n'aura donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir la vendre à Mme TARDY.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément la surface concernée.

L'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de Mme TARDY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire

**N°2023-38 : Avenant n°1 au lot n°1 du marché des travaux d'aménagement de la nouvelle
mairie**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Menuiseries bois.

L'objet de cet avenant concerne :

- La suppression de la banque d'accueil, des prestations relatives au silo à granulés et de l'habillage des coffres des volets roulants
- L'ajout d'habillage de tableaux de portes
- L'adaptation et l'habillage de la banque existante

Montant de l'avenant du marché du lot 1 :

Montant HT	4 828,53 €
TVA 20%	965,71 €
Montant TTC	5 794,24 €

Montant du marché lot 1 après avenant :

	Montant initial	Montant avenant	Montant marché après avenant
Montant HT	59 037,37 €	4 828,53 €	63 865,90 €
TVA 20%	11 807,48 €	965,71 €	12 773,18 €
Montant TTC	70 844,85 €	5 794,24 €	76 639,08 €

Soit une augmentation du marché initial de 8,18 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND)

- **Décide** d'approuver l'avenant N°1 au lot n°1 d'un montant de 4 828,53€ HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé.

**N°2023-39 : Avenant n°1 au lot n°3 du marché des travaux d'aménagement de la nouvelle
mairie**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 – cloisons sèches – Faux plafonds.

L'objet de cet avenant concerne une moins-value pour une homogénéisation des faux-plafonds et une simplification des prestations.

Montant de l'avenant du marché du lot 3 :

Montant HT	- 204,92 €
TVA 20%	- 40,98 €
Montant TTC	- 245,90 €

Montant du marché lot 3 après avenant :

	Montant initial	Montant avenant	Montant marché après avenant
Montant HT	13 500,00 €	- 204,92 €	13 295,08 €
TVA 20%	2 700,00 €	- 40,98 €	2 659,02 €
Montant TTC	16 200,00 €	- 245,90 €	15 954,10 €

Soit une diminution du marché initial de 1,5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND)

- **Décide** d'approuver l'avenant N°1 au lot n°3 d'un montant de - 204,92 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé.

N°2023-40 : Avenant n°1 au lot n°4 du marché des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 – Plomberie – chauffage - ventilation. L'objet de cet avenant concerne une moins-value pour la suppression du silo des granulés qui est directement intégré à la chaudière.

Montant de l'avenant du marché du lot 4 :

Montant HT	- 6 346,91 €
TVA 20%	- 1 269,38 €
Montant TTC	- 7 616,29 €

Montant du marché lot 4 après avenant :

	Montant initial	Montant avenant	Montant marché après avenant
Montant HT	42 565,71 €	- 6 346,91 €	36 218,80 €
TVA 20%	8 513,14 €	- 1 269,38 €	7 243,76 €
Montant TTC	51 078,85 €	- 7 616,29 €	43 462,56 €

Soit une diminution du marché initial de 14,9 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND)

- **Décide** d'approuver l'avenant N°1 au lot n°4 d'un montant de - 6 346,91 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé.

N°2023-41 : Avenant n°2 au lot n°6 du marché des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°6 – Chappe fluide – carrelages – faïences – sols souples.

L'objet de cet avenant concerne une moins-value pour la suppression des plinthes sur sol souple remplacées par des plinthes bois et la diminution des surfaces de faïences dans les sanitaires.

Montant de l'avenant du marché du lot 4 :

Montant HT	- 4 296,78 €
TVA 20%	- 859,36 €
Montant TTC	- 5 156,14 €

Montant du marché lot 4 après avenant :

	Montant initial	Montant avenant	Montant marché après avenant
Montant HT	29 247,58 €	- 4 296,78 €	24 950,80 €
TVA 20%	5 849,52 €	- 859,36 €	4 990,16 €
Montant TTC	35 097,10 €	- 5 156,14 €	29 940,96 €

Soit une diminution du marché initial de 14,69 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND)

- **Décide** d'approuver l'avenant N°2 au lot n°6 d'un montant de - 4 296,78 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé.

N°2023-42 : Convention relative à la surveillance de la zone de baignade au profit de la commune d'Eygliers – saison 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les obligations réglementaires des communes en termes de surveillance des zones de baignades.

La commune d'Eygliers a décidé, comme chaque année, de confier la surveillance de la plage du plan d'eau d'Eygliers au SDIS05 pour la saison estivale 2023.

Afin de formaliser cette décision, il est nécessaire d'établir une convention entre le SDIS 05 et la mairie d'Eygliers pour définir les prérogatives des deux parties.

Madame le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'aval du conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mme le Maire indique que la période de surveillance sera du 8 juillet au 20 août de 11h à 18h pour un coût total de 5300€. M VAN DE VELDE demande s'il faut payer les heures en plus de ce montant. Mme le Maire répond que non et que tout est compris dans ce montant y compris les fournitures de matériel médical etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS 05 relative à la surveillance du plan d'eau d'Eygliers pour la saison estivale 2023, annexée à la présente délibération ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire afin que les clauses diverses de la convention puissent être respectées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2023-43 : Convention de pâturage avec le groupement pastoral de la Valette

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de pâturage avec le groupement pastoral de la Valette pour l'utilisation de l'alpage de la Valette et des cabanes pastorales, celle-ci étant arrivée à son terme.

Une nouvelle convention a donc été élaborée en concertation avec les services de la DDT, le Parc Naturel Régional du Queyras et le CERPAM.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver cette convention dont elle donne lecture aux membres du conseil.

Elle précise qu'Etienne HUMBERT n'était pas présent aux réunions afin de ne pas être juge et partie. Ce sont d'autres membres du groupement qui étaient présents.

Il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Mme le Maire explique que désormais, la mairie sera plus impliquée. Un état des lieux précis avant et après la saison aura lieu et que les travaux nécessaires à une éventuelle remise en état seront réalisés par la mairie et remboursés par le groupement pastoral.

Mme SIMOND indique que dans la convention, il est indiqué « sera désormais financé par le groupement » ce qui implique qu'auparavant c'était la commune qui payait.

Mme le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est ce qui était prévu dans l'ancienne convention.

Mme SIMOND indique qu'il n'y a pas de durée précisée dans la convention. Mme le Maire répond qu'il est indiqué qu'elle est conclue pour 5 ans et renouvelable par tacite reconduction. C'est un modèle fourni par le Parc du Queyras qui a été validé par l'ensemble des acteurs ainsi que par l'avocat de la commune. M. VAN DE VELDE est surpris que l'avocat ai relu la convention car il est mentionné que la commune peut aller vérifier le nombre d'ovins présents mais que rien n'est prévu si le nombre constaté est trop important. Mme le Maire répond que si puisque le dernier article prévoit que pour tout manquement aux obligations ou tout non-respect des termes de la convention, elle pourra être résiliée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte s'y rapportant

N°2023-44 : Attributions de subvention à l'association Kav'Alp pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer spécifiquement sur l'octroi des subventions communales aux différentes associations et organismes.

Il est proposé d'attribuer pour l'exercice 2023, une subvention à l'association Kav'Alp pour l'organisation d'un spectacle équestre au plan d'eau le jour de la fête du Lac, d'un montant de 300,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'attribuer une subvention à l'association Kav'Alp d'un montant de 300,00€ pour l'année 2023.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 de la commune.

N°2023-45 : Programme voirie communale 2023 – Opération 40

Madame le Maire expose qu'il convient d'arrêter le programme de voirie communale pour l'année 2023.

Elle propose de procéder à la réfection d'un ancien muret en pierre sèche qui soutient la route de la Carrière, au droit des parcelles E8 et E9. En effet, il présente aujourd'hui une dégradation importante qui pourrait engendrer une déstabilisation de la route ainsi qu'un risque pour la maison d'habitation située en contrebas.

Aussi, les travaux prévisionnels consisteraient en la réalisation d'un enrochement bétonné, drainé à l'arrière.

Elle rappelle que le Département a octroyé à la commune une subvention de 6 000€ sur ces travaux pour un montant total de 14 427,76 € HT.

Mme SIMOND demande si ces travaux ont été prévus au budget. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Fixe** le programme voirie 2023 comme énoncé ci-dessus ;
- **Accepte** la subvention du Département des Hautes-Alpes au titre de la voirie 2023 d'un montant de 6 000€ ;

N°2023-46 : Achat d'un engin polyvalent de déneigement de type SSV – demande d'intervention financière

Madame le Maire explique que suite aux nombreuses difficultés rencontrées cet hiver pour assurer un déneigement efficace et en toute sécurité, il est nécessaire d'équiper la commune d'un nouvel engin.

En effet, le déneigement est actuellement réalisé avec un tractopelle qui a été acheté il y a quelques années mais de nombreux secteurs engendrent des problèmes de sécurité pour les biens et les personnes. Il s'agit notamment de passages trop étroits et qui font régulièrement l'objet de dégradations sur les murs et les habitations, ou encore de voies nécessitant de circuler sur des murs de soutènement ou même avec une partie des roues dans le vide. Il y a également certaines difficultés de passage dues à la hauteur importante de l'engin où des balcons proéminents risquent d'être accrochés.

Aussi, il est nécessaire pour pallier ces difficultés de procéder à l'achat d'un véhicule de type SSV qui est un véhicule plus compact et sur lequel sera fixé une lame de déneigement de 180cm.

Cet achat indispensable pour la sécurité des agents, doit être acheté en urgence car les délais d'approvisionnement sont aujourd'hui de plusieurs mois.

Le plan de financement espéré est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Achat d'un SSV avec lame de déneigement 180 cm	13 081,67 €	Département des Hautes-Alpes	30 %	3 924,50 €
		Autofinancement : Commune d'Eygliers	70 %	9 157,17 €
Montant total HT	13 081,67 €	Montant total HT		13 081,67 €
TVA 20 %	2 616,33 €	TVA 20 %		2 616,33 €
Montant total TTC	15 698,00 €	Montant total TTC		15 698,00 €

La commune d'Eygliers sollicite une intervention financière du Département à hauteur de 30 % au titre des Amendes de Police.

M. VAN DE VELDE doute de la puissance d'un tel engin lors des chutes de neige importantes. M. DEVEVEY répond qu'il sera surtout utilisé pour les zones difficiles comme à la Font. M. VAN DE VELDE indique qu'il ne pourra y avoir qu'un seul des deux engins qui déneigera à la Font. Mme le Maire répond que non et que les tournées vont être réorganisées. M. DUBOIS ajoute que ce n'est pas engin qui remplacera l'actuel tractopelle mais bien un complément. M. VAN DE VELDE indique qu'il n'y a jamais eu de problèmes avant cette année pour déneiger les passages étroits de la Font et que même l'entreprise Weiler passe avec ses engins. Mme le Maire répond que ce secteur est déneigé par la commune et non par l'entreprise et que nous avons reçu des plaintes pour d'anciens accrochages que les agents n'avaient pas pris la peine de nous signaler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Tom VAN DE VELDE et Agnès SIMOND)

- **Sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département des Hautes-Alpes comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

N°2023-47 : Demande d'intervention financière – Amendes de police

Madame le Maire explique que de la commune d'Eygliers souhaite sécuriser plusieurs secteurs de la commune en créant notamment une zone 30, en améliorant la visibilité de la signalisation horizontale dans le secteur du plan d'eau, et en installant des dispositifs de retenue pour sécuriser le carrefour de la route de la Carrière avec le chemin de la Font d'Eygliers.

Le montant total de ces aménagements s'élève à 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

La commune d'Eygliers sollicite une intervention financière du Département à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 3 750,00 € au titre des Amendes de police.

Mme SIMOND signale que le potelet qui a été mis en place à ce carrefour a déjà été arraché. Mme le Maire indique qu'il est obligatoire d'installer des équipements qui s'arrachent facilement en cas de choc.

Le plan de financement espéré est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Création d'une zone 30	2 000,00 €	Département	50 %	3 750,00 €
Signalisation horizontale plan d'eau	1 000,00 €	Autofinancement : Commune d'Eygliers	50 %	3 750,00 €
Dispositifs de retenue chemin Font d'Eygliers	4 500,00 €			
Montant total HT	7 500,00 €	Montant total HT		7 500,00 €
TVA 20 %	1 500,00 €	TVA 20 %		1 500,00 €
Montant total TTC	9 000,00 €	Montant total TTC		9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des Amendes de police comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

Questions diverses

Mme SIMOND demande si les subventions ont été reçues pour les travaux AEP au Chef-Lieu. Mme le Maire répond que la DETR a été obtenue et que la subvention départementale passera en commission le 21 juin prochain. M. DUBOIS indique que M. CANNAT l'a appelé pour lui garantir que la subvention sera bien validée lors de cette commission.

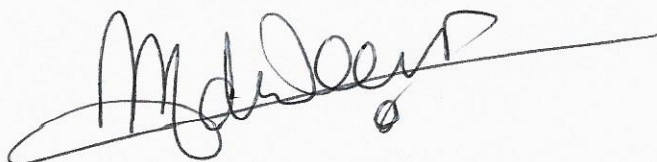
Mme SIMOND demande s'il est possible d'envoyer un courrier à l'ensemble des propriétaires dont les haies et les arbres débordent sur la route afin qu'ils les taillent. Mme le Maire répond qu'une information a déjà été faite dans le bulletin communal mais que seul un courrier ciblé à chaque propriétaire semble efficace mais que le travail est lourd.

Mme le Maire souhaite rappeler que dans le projet de la traversée d'Eygliers et la requalification de la place de la Gare, de nombreux espaces et aménagements doivent être réalisés pour améliorer les accès aux bus et aux PMR. Mme SIMOND trouve qu'il est dommage que ce soit la commune qui supporte ces frais. M. DUBOIS ajoute que puisque la gare est une entrée de territoire, il sera demandé à la comcom de participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23

Le Secrétaire de séance,

Marietta DE WEERT



Le Maire,

Anne CHOUVET



